

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L.411-1, L.325-1, R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du jeudi 3 novembre 2022 formulée par Monsieur EYSSAUTIER Christophe, représentant de l'association « Custom en Pays d'Aix »,

N° 2022-97

Considérant que pour le bon déroulement de la bourse d'échange organisée par l'association Custom en Pays d'Aix le dimanche 20 novembre 2022,
Il convient de règlementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur le parc des Marronniers et ses abords.

OBJET : Bourse d'échange-Custom.

ARRETE

Article un : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le parking de l'école de la Salle, sis parc des Marronniers ainsi que sa voie d'accès depuis la rue Honoré Daumier du samedi 19 novembre 2022 16h00 au dimanche 20 novembre 2022 18h00.

Article deux : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur l'aire de bus située sur la rue Honoré Daumier à l'entrée du parc des Marronniers du samedi 19 novembre 2022 16h00 au dimanche 20 novembre 2022 18h00. Cette aire est réservée à l'organisation pour l'exposition de véhicules de collection.

Article trois : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires sont mises en place par le Service Technique de la Ville de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article quatre : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article cinq : Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article six : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article sept :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

16 NOV 2022



Richard MALLIÉ